



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et inondation
Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gautier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-2016-12-15-012

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 concernant la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de Saint Gilles.

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Expropriation ;
- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- VU le décret N° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38-1 du 27 septembre 2016 portant délégation de signature à M. André Horth, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et la décision n°2016-AH-AG/02 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU la demande d'autorisation au titre de l'ordonnance du 12 juin 2014 présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 15 juin 2016 ;
- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions du décret 2014-751 par le service Eau et Inondation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard;
- VU la décision n°E16000175/30 du 01 décembre 2016 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ;
- VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vistre-Vistrenque-Costières en date du 14 septembre 2016 et l'avis de la Commission Locale de l'Eau de la Camargue Gardoise en date du 22 septembre 2016 ;

- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 07 octobre 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 6 septembre 2016 ;
- VU** l'avis de la Ministre de l'environnement de l'Energie et de la Mer du 15 novembre 2016
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation unique au titre de l'ordonnance 2014-619, présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour le projet de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Saint Gilles sur la commune de Saint Gilles, sera soumise à une enquête publique, qui aura lieu du 16 janvier 2017 au 15 février 2017 inclus, pendant 31 jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste en la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de la commune de Saint Gilles.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est Mme Carine Higuinen (tel : 04 46 02 55 55 fax : 04 66 02 55 10) Adresse : communauté d'agglomération de Nîmes Métropole 3, avenue du Colisée 30947 Nîmes cedex 9 .

La décision d'autorisation des travaux au titre du code l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M. Jean-Pierre Holuigue, chef du bureau des infrastructures gazières au MEEDM, en retraite, a été désigné par le tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Mme Anne-Rose Florenchie, magistrat, retraitée, a été désignée en qualité de suppléante.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier : demande d'autorisation unique, mémoire en réponse, éléments graphiques, avis de l'autorité environnementale et les avis visés au titre des articles 11 et 12 du décret 2014-751 : avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vistre-Vistrenque-Costières, avis de la Commission Locale de l'Eau de la Camargue Gardoise, avis de l'Autorité Environnementale, avis du Conseil National de la Protection de la Nature, avis de la Ministre de l'environnement de l'Energie et de la Mer, ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du 16 janvier 2017 au 15 février 2017 inclus, à la mairie de Saint Gilles, place Jean Jaurès 30800 Tel : 04 66 87 78 00 afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

ARTICLE 5

La commune de Saint Gilles est désignée comme siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Saint Gilles, seront annexées au dit registre.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante : mairie de Saint Gilles Place Jean Jaurés 30800 Saint Gilles.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie de Saint Gilles, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

DATE DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES
16 janvier 2017	de 08h30 à 12h00
3 février 2017	de 08h30 à 12h00
15 février 2017	de 13h30 à 17h30

ARTICLE 6

De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Saint Gilles.

ARTICLE 7

La commune de Saint Gilles, est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants et R214-8 du code de l'environnement, il transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires et de son avis et conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, pourront être consultés par le public à la mairie ci-dessus désignée, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Inondation) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise).

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune ci-dessus désignée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui devra en justifier par un certificat.

Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins des maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

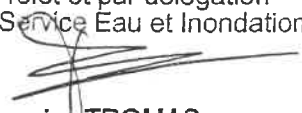
Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 10

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, la commune de Saint Gilles, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le **15 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du Service Eau et Inondation


Françoise TROMAS